



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 10 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 10 Février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de RAMBERVILLERS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, et adressée le 27 janvier soit au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MICHEL, Maire.

Les membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice, suivant les prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales, 2ème Partie, titre II, chapitre I, Organisation de la Commune. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Hélène GEORGEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions.

Présents : Jean-Pierre MICHEL, Martine FERRY, Sylviane BARTHELEMY, Michaël BOSSERR, Stéphane BOULAY, Loïc DEMANGEON, Hélène GEORGEL, Julien HAG, Gaëlle LABORY, Murielle LEROUGE, Yannick MARQUIS, Alain NYSSSEN, Daniel POURCHERT, Léa ROCHOTTE, Sandrine THIEBAUT, Pierre-Jean TONON, Rebecca VUILLEMARD, Pascal AUBEL, Marie-Claire CREUSILLET

Représentés : Jean-Luc BARON par Pascal AUBEL, Gauthier GILLET par Jean-Pierre MICHEL, Nadia HAMMOUALI par Marie-Claire CREUSILLET, Christine MUNSCH-BAUDET par Martine FERRY, Audrey SAYER par Marie-Claire CREUSILLET, Emmanuel SIBILLE par Julien HAG

Absents : Bernard CHASSARD, Alain DUMET, Vanessa JACQUEMIN-CHASSARD, Jacques SOURDOT

En amont de la séance du conseil municipal, deux intervenants ont présenté à l'assemblée, la délégation de service public relative à l'exploitation du futur cinéma municipal, à savoir :

- Formation du contrat,
- Responsabilité du délégataire et assurances,
- Moyen du service,
- Fonctionnement du service et relations avec les usagers,
- Visite,
- Travaux et autres tâches,
- Régimes financiers,
- Régime Fiscal,
- Information du délégant, contrôle, tableaux de bord et rapports annuels,

- Garanties et sanctions,
- Fin de contrat,
- Clauses diverses,

Après le départ des deux intervenants, Monsieur le Maire ouvre la Séance du Conseil Municipal à **18 heures 45**,

1. CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA GESTION DU FUTUR CINEMA MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RAMBERVILLERS (délibération n°2022/015)

Par délibération n°2019/103 en date du 19 novembre 2019, le Conseil municipal a approuvé, au vu d'un rapport sur le principe du recours à une délégation de service public, le principe d'une délégation de service public relative à l'exploitation du futur cinéma municipal de la Commune de Rambervillers conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Conseil municipal de la Commune de Rambervillers a décidé de lancer une consultation, sur le fondement des articles L. 1411-1 et suivants du CGCT relatifs aux délégations de service public et sur le fondement des dispositions du Code de la commande publique, en vue de confier à un délégataire, *via* une convention de délégation de service public, la gestion du futur cinéma municipal de la Commune.

1.1. Déroulement de la procédure

Un avis d'appel public à la concurrence a été :

- Envoyé au BOAMP le 22/10/2020, publié au BOAMP le 22/10/2020
- Dans la publication spécialisée « Le Film Français » le 06/11/2020
- Mise en ligne du DCE sur le profil acheteur le 22/10/2020

La date limite de réception des plis contenant les candidatures et les offres a été fixée au 05/01/2021 à 11H00.

Il a été reçu 2 plis dans les délais légaux et 0 pli hors délai :

- 1 pli de la SARL Complexe cinématographique marnais (CCM) ;
- 1 pli de la SARL CINEODE.

La Commission, désignée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du C.G.C.T., s'est réunie le 08/02/2021 pour procéder à l'examen des candidatures.

Lors de sa séance, elle a constaté que tous les candidats n'ont pas remis l'intégralité des documents qui avaient été demandés dans l'avis d'appel public à la concurrence au titre des candidatures et a décidé de demander aux candidats de régulariser leur candidature en fournissant les éléments manquants.

A la suite de la demande de régularisation, la Commission, réunie le 13/04/2021 a constaté que les candidats avaient remis l'intégralité des documents qui avaient été demandés au titre des candidatures dans le délai imparti.

L'établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre par la Commission prévue par l'article L.1411-5 du CGCT a été faite, conformément à ce qui avait été indiqué dans l'avis de publicité, sur la base de l'examen :

- *de la capacité économique et financière,*
- *de la capacité technique et professionnelle,*

- du respect par les candidats de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévues aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail,
- de l'aptitude du candidat à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

A la suite de cet examen, la Commission prévue par l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales a procédé à l'examen des offres remises par les deux candidats au regard des critères de jugement des offres tels qu'énoncés à l'article 22 du Règlement de la consultation à savoir :

Critère 1 – Valeur technique : 60%

- 1 - Moyens mis en œuvre pour assurer la qualité du service rendu aux usagers ;
- 2 - Moyens mis en œuvre pour mettre en place une programmation diversifiée de qualité ;
- 3 - Moyens mis en œuvre et organisation pour mettre en place un véritable projet d'animation du cinéma avec des actions culturelles diversifiées ;
- 4 - Moyens mis en œuvre pour créer et maintenir un lien avec le tissu associatif local et les partenaires locaux pour la programmation et l'animation du cinéma ;
- 5 – Modalités d'accueil des scolaires.

Critère 2 – Valeur financière : 40%

- 1 – Montant cumulé des compensations financières versées par le Délégant au Déléataire en contrepartie des contraintes de service public imposées par le Délégant ;
- 2 - Pertinence du compte d'exploitation prévisionnel ;
- 3 - Pourcentage correspondant à la part variable de la redevance d'occupation domaniale ;
- 4 – Grille tarifaire proposée.

Au vu de l'analyse des offres et des critères de notation détaillés dans le règlement de la consultation, la Commission mentionnée à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales a proposé le 20/07/2021 au Maire d'engager les négociations avec les deux candidats.

Le Maire a décidé d'engager les négociations avec les candidats proposés par la Commission mentionnée à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Par un courrier du 15/10/2021, les deux candidats ont été invités à participer à une première réunion de négociations.

Les deux candidats ont participé à la réunion de négociations.

A la suite de cette réunion de négociations, il a été adressé le 24/11/2021, un courrier invitant les deux candidats à remettre une offre finale avant le 02/12/2021.

Estimant être arrivé aux termes des négociations, le Maire a informé le 30/12/2021 les deux candidats en lice de la clôture de la phase de négociation.

1.2. Choix de l'offre

Après analyse de l'offre et au regard des critères de jugement des offres définis ci-avant, le choix du Maire s'est porté sur le candidat qu'il a jugé le plus à même d'apporter les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service.

Eu égard aux conclusions de l'analyse, le Maire propose au Conseil municipal de retenir comme délégataire pour la gestion du futur cinéma municipal de la Commune de Rambervillers un des deux candidats.

La délibération a pour objet :

d'approuver le choix du candidat retenu pour assurer, en tant que Déléгатaire l'exploitation du futur cinéma municipal de la Commune de Rambervillers.

d'approuver la convention de délégation de service public et ses annexes, relative à l'exploitation du futur cinéma municipal de la Commune de Rambervillers pour une durée de cinq ans.

d'autoriser le Maire à signer la convention de délégation de service public relative à l'exploitation du futur cinéma municipal de la Commune de Rambervillers et toutes les pièces et actes afférents.

d'approuver les termes financiers de la convention de délégation de service public relative à l'exploitation du futur cinéma municipal de la Commune de Rambervillers.

d'accepter le principe de la redevance d'occupation du domaine public prévu à l'article 28 de la convention de délégation de service public.

ANNEXES

Annexe 1 : Procès-verbal de la Commission visée à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en date du 13/04/2021 – examen des candidatures/liste des candidats admis à présenter une offre.

Annexe 2 : Procès-verbal de la Commission visée à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en date du 20/07/2021 portant « Avis sur les entreprises avec lesquelles l'autorité habilitée à signer la convention peut engager les négociations »

Annexe 3 : Rapport du Maire sur le choix du délégataire dans le cadre de la délégation de service public relative à l'exploitation du cinéma municipal (article L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales) qui sera communiqué le jour du Conseil Municipal.

MODALITÉS DE CONSULTATION DU PROJET DE CONTRAT ET SES ANNEXES

Les membres du conseil municipal peuvent consulter le projet de contrat et ses annexes au siège de la Collectivité du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 - 16h00 le vendredi - (sauf jours fériés)

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, la société CCM pour assurer en tant que délégataire l'exploitation du cinéma municipal de la ville de Rambervillers.

Au vu des offres présentées, techniques et financières, et des négociations en négociation, c'est la société CCM qui est toujours arrivée en premier avec des valeurs, elle se démarque au final avec 77% contre 70% pour CINEODE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants, ainsi que les articles R.1411-1 et suivants.

Vu la troisième partie du Code de la commande publique.

Vu la délibération n°2019/103 en date du 19/11/2019 du Conseil Municipal de la Commune de Rambervillers approuvant le recours à la délégation de service public relative à la gestion du futur cinéma municipal de Rambervillers.

Vu le procès-verbal de la Commission visée à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités

Territoriales en date du 13/04/2021 portant examen des candidatures et liste des candidats admis à présenter une offre.

Vu le procès-verbal de la Commission visée à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en date du 20/07/2021 portant « *Avis sur les entreprises avec lesquelles l'autorité habilitée à signer la convention peut engager les négociations* ».

Vu le rapport d'analyse des offres annexé au procès-verbal en date du 20/07/2021 portant « *Avis sur les entreprises avec lesquelles l'autorité habilitée à signer la convention peut engager les négociations* » de la Commission désignée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le rapport du Maire portant sur le choix du délégataire et sur l'économie générales du contrat.

Vu le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes relatif à la gestion du futur cinéma municipal de la commune de Rambervillers.

Considérant :

Par délibération n°2019/103 en date du 19 novembre 2019, le Conseil municipal a approuvé, au vu d'un rapport sur le principe du recours à une délégation de service public, le principe d'une délégation de service public au sens des dispositions de l'article L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relative à l'exploitation du futur cinéma municipal de Rambervillers.

Le Conseil municipal de la Commune de Rambervillers a décidé de lancer une consultation, sur le fondement des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public et sur le fondement des dispositions du Code de la commande publique.

1.1. Déroulement de la procédure

Un avis d'appel public à la concurrence a été :

- Envoyé au BOAMP le 22/10/2020, publié au BOAMP le 22/10/2020
- Dans la publication spécialisée « Le Film Français » le 06/11/2020
- Mise en ligne du DCE sur le profil acheteur le 22/10/2020

La date limite de réception des candidatures a été fixée au 05/01/2021 à 11H00.

Il a été reçu 2 plis dans les délais légaux et 0 pli hors délai :

- 1 pli de la SARL Complexe cinématographique marnais (CCM) ;
- 1 pli de la SARL CINEODE.

La Commission, désignée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du C.G.C.T., s'est réunie le 08/02/2021 pour procéder à l'examen des candidatures.

Lors de sa séance, elle a constaté que tous les candidats n'ont pas remis l'intégralité des documents qui avaient été demandés dans l'avis d'appel public à la concurrence au titre des candidatures et a décidé de demander aux candidats de régulariser leur candidature en fournissant les éléments manquants.

A la suite de la demande de régularisation, la Commission, réunie le 13/04/2021 a constaté que les candidats avaient remis l'intégralité des documents qui avaient été demandés au titre des candidatures dans le délai imparti.

L'établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre par la Commission prévue par l'article L.1411-5 du CGCT a été faite, conformément à ce qui avait été indiqué dans l'avis de publicité, sur la base de l'examen :

- *de la capacité économique et financière,*

- de la capacité technique et professionnelle,
- du respect par les candidats de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévues aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail,
- de l'aptitude du candidat à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

A la suite de cet examen, la Commission prévue par l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales a procédé à l'examen des offres remises par les deux candidats au regard des critères de jugement des offres tels qu'énoncés à l'article 22 du Règlement de la consultation à savoir :

Critère 1 – Valeur technique : 60%

- 1 - Moyens mis en œuvre pour assurer la qualité du service rendu aux usagers ;
- 2 - Moyens mis en œuvre pour mettre en place une programmation diversifiée de qualité ;
- 3 - Moyens mis en œuvre et organisation pour mettre en place un véritable projet d'animation du cinéma avec des actions culturelles diversifiées ;
- 4 - Moyens mis en œuvre pour créer et maintenir un lien avec le tissu associatif local et les partenaires locaux pour la programmation et l'animation du cinéma ;
- 5 – Modalités d'accueil des scolaires.

Critère 2 – Valeur financière : 40%

- 1 – Montant cumulé des compensations financières versées par le Délégant au Délégué en contrepartie des contraintes de service public imposées par le Délégant ;
- 2 - Pertinence du compte d'exploitation prévisionnel ;
- 3 - Pourcentage correspondant à la part variable de la redevance d'occupation domaniale ;
- 4 – Grille tarifaire proposée.

Au vu de l'analyse des offres et des critères de notation détaillés dans le règlement de la consultation, la Commission mentionnée à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales a proposé le 20/07/2021 au Maire d'engager les négociations avec les deux candidats.

Le Maire a décidé d'engager les négociations avec les candidats proposés par la Commission mentionnée à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Par un courrier du 15/10/2021, les deux candidats ont été invités à participer à une première réunion de négociations.

Les deux candidats ont participé à la réunion de négociations.

A la suite de cette réunion de négociations, il a été adressé le 24/11/2021, un courrier invitant les deux candidats à remettre une offre finale avant le 02/12/2021.

Estimant être arrivé aux termes des négociations, le Maire a informé le 30/12/2021 les deux candidats en lice de la clôture de la phase de négociation.

1.2. Choix de l'offre

Après analyse de l'offre et au regard des critères de jugement des offres définis ci-avant, le choix du Maire s'est porté sur le candidat qu'il a jugé le plus à même d'apporter les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service, soit la société CCM.

Eu égard aux conclusions de l'analyse, le Maire propose au Conseil municipal de retenir la société CCM comme délégataire pour l'exploitation du futur cinéma municipal de la Commune de Rambervillers.

Après en avoir délibéré par 20 VOIX POUR, 5 ABSTENTIONS (Mme Marie-Claire CREUSILLET, Mme Nadia HAMMOUALI - pouvoir à Mme Marie-Claire CREUSILLET, Mme Audrey SAYER –

pouvoir à Mme Marie-Claire CREUSILLET, M. Pascal AUBEL, M. Jean-Luc BARON – pouvoir à M. Pascal AUBEL) et 0 CONTRE

DECIDE à la majorité :

Article 1^{er} : d'approuver le choix de la société CCM pour assurer, en tant que Déléataire l'exploitation du futur cinéma municipal de la Commune de Rambervillers.

Article 2 : d'approuver la convention de délégation de service public et ses annexes, relative à l'exploitation du futur cinéma municipal de la Commune de Rambervillers pour une durée de cinq ans.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer la convention de délégation de service public relative à l'exploitation du futur cinéma municipal de la Commune de Rambervillers et toutes les pièces et actes afférents.

Article 4 : d'approuver les termes financiers de la convention de délégation de service public relative à l'exploitation du futur cinéma municipal de la Commune de Rambervillers.

Article 5 : d'accepter le principe de la redevance d'occupation du domaine public prévu à l'article 28 de la convention de délégation de service public.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h08.

La Secrétaire de Séance,

Hélène GEORGEL



Le Maire,

Jean-Pierre MICHEL

